**CONTRAT D’ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE**

Entre les soussignés :

1. Messieurs MULTIPLEX PATERNERS représentée par NDUWAYEZU Claude ci-après dénommé client d’une part

Et

1. Cabinet d’Audit, Comptabilité, Fiscalité et de Formation, ci-après désigné « **CACOFF SPRL** » d’autre part représenté par NIBARUTA Moise.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Le client propose au Cabinet d’Audit, Comptabilité, Fiscalité et de Formation qui accepte le mandat d’assistance comptable et fiscale.

Article 2 : Ce mandat est d’une durée d’une année et ne doit être interrompu avant la fin de l’exercice comptable selon le principe de l’annualité de la comptabilité.

Article 3 : Le lieu d’exécution de ce mandat est fixé sur tout le territoire du Burundi auprès de l’administration publique, de tout autre partenaire public et privé.

CHAPITRE II : PRESTATIONS ET OBLIGATIONS DU CONSEILLER FISCAL

Article 4 : Dans le cadre de la réalisation du mandat lui confié, le Cabinet d’Audit, Comptabilité, Fiscalité et de Formation doit fournir les prestations suivantes : L’assistance comptable et fiscale.

Article 5 : Le Cabinet d’Audit, Comptabilité, Fiscalité et de Formation s’engage à réaliser les prestations susvisées selon les règles de l’art en conformité avec les dispositions du présent contrat et des lois et règlements en vigueur d’une part et les directives du client d’autres part.

Article 6 : Le Cabinet d’Audit, Comptabilité, Fiscalité et de Formation, son collaborateur ainsi que le personnel sous son cadre sont tenus au secret professionnel.

CHAPITRE III : REMUNERATION

Article 7 : En contre partie des prestations du Cabinet d’Audit, Comptabilité, Fiscalité et de Formation, le client lui versera des honoraires d’un montant de 3 600 000 FBU payable (12) mensualités , soit 300 000 Fbu par mois. Ce montant est payable au plus tard le -cinquième jour du mois suivant.

Article 8 : Pour garantir la qualité du mandat lui confié, le Cabinet d’Audit, Comptabilité, Fiscalité et de Formation a le droit à toute information et documentation jugée utile pour avancer le dossier lui confié.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS COMMUNES ET FINALES

Article 9 : Les parties contractantes conviennent de privilégier la forme écrite pour toutes notifications ou instructions liées à l’exécution du présent contrat.

Article 10 : Le courrier échangé entre les parties sera déposé directement au siège du bureau avec accusé de réception.

Article 11 : En cas de non-respect des obligations prévues dans ce contrat, chacune des parties se réserve le droit d’apprécier et de mettre fin au contrat conformément à l’article 10 du présent contrant

Article 12 : La partie qui ne voudra pas continuer le contrat devra aviser l’autre partie par lettre recommandée au moins trois mois avant l’expiration de la période souhaitée de validité du contrat.

Pendant la durée du préavis, les parties resteront tenues par les termes de ce contrat jusqu’à la remise et reprise du dossier domicilié chez le Cabinet d’Audit, Comptabilité, Fiscalité et de Formation et l’établissement du décompte définitif du solde des honoraires restants dus.

Article 13 : Tout litige ou différend survenant entre les parties dans le cadre de l’exécution du présent contrat doit faire objet d’une tentative de conciliation par entente directe.

Au cas où l’arrangement à l’amiable ne serait pas possible, les parties auront recours aux instances juridictionnelles compétentes de Bujumbura.

Article 14 : Ce contrat est signé par le client lui-même ou son mandataire ayant un mandat notarié.

Article 15 : Le Présent contrat entre en vigueur à partir du 1er Avril 2024.

Fait à Bujumbura, le / /2024

**MULTIPLEX PARTENERS CACOFF SPRL**